

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3569

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° CE|226 de M. Potier

ARTICLE 2

Au quatrième alinéa, après le mot :

« biologique »

insérer les mots :

« et d'agriculture de conservation des sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture de conservation des sols n'est que trop peu enseignée dans les différentes formations agricoles et il convient de valoriser ces différentes techniques en inscrivant ce terme dans la loi, au même titre que les termes de « techniques d'agronomie », « d'agroécologie » ou encore « d'agriculture biologique » afin de contribuer à une formation diversifiée et pour favoriser une transition vertueuse des exploitations.